

**M.N., française résidant à Lyon, rencontre P. au Maroc., il y a six mois. P. est Congolais, réfugié au Maroc. M.N. lui rend visite plusieurs fois.**

-Le dimanche 15 Mars 2009, ils sont arrivés à Marseille, en provenance de Tanger par le même avion. P. est arrêté en possession de faux papiers.

Placé en zone d'attente (ZA) à Marignane, il demande à faire une demande d'asile, ce que la paf lui refuse dans un premier temps. Finalement il obtient le formulaire qu'il remplit rapidement et sans assistance....

-Le matin du 16 mars, la paf tente de l'embarquer de force sur un vol pour Tanger mais il s'y oppose. On le transfère alors en ZA au Canet.

-Mardi 17 mars, l'interrogatoire de l'ofpra se fait par téléphone, il ne s'attendait pas à cette formalité et n'y était donc pas préparé.

-Mercredi 18 mars, il reçoit une réponse négative de l'ofpra. Il dépose un recours devant le T.A de Paris, invoquant les risques encourus en cas de retour au Maroc ou en RDC.

-Jeudi 19, il passe devant le JLD qui refuse sa mise en liberté et le maintient en rétention jusqu'au 27 mars.

-Le Lundi 23 mars, son amie est "invitée" à être entendue par la police (BMR) au Canet dans le cadre de l'enquête. En fait, elle est immédiatement mise en garde à vue pendant 2h30 pour le motif « aide à l'entrée d'un étranger en situation irrégulière sur le sol français ». Aucune charge n'est retenue par le parquet.... Mais son téléphone portable a été épluché par la police (beaucoup de questions concernant des sms échangés : explication, circonstance, etc...), l'OPJ lui a posé également beaucoup de questions sur la nature de leur relation, leur rencontre, pourquoi elle lui envoie de l'argent, si elle a un compte « Yahoo » (d'ailleurs il semblait très au courant des signatures de pétitions sur internet, particulièrement celles de RESF...). Durant l'interrogatoire, des collègues de l'OPJ sont entrés et sortis plusieurs fois dans le bureau, prétextant une petite question, un rendez-vous du lendemain à ne pas oublier, etc..... L'OPJ se montrait très aimable, usait d'un ton très complaisant, son but étant d'obtenir des informations sur le réseau de passeurs et de déstabiliser MN en introduisant le doute sur la sincérité de son compagnon.

-Mardi 24, P. est présent au T.A à Paris pour examen de sa situation. Il y a un délai de 72h pour la réponse du TA. .... trajet aller-retour effectué avec Air-France.

-En attendant la réponse, il repasse devant le JLD le vendredi 27 qui prolonge la détention jusqu'au 4 avril. Il fait appel de la décision invoquant l'article L 122-4 (le JLD n'a pas statué dans des lieux appropriés), mais le Samedi 28 mars, le juge de la Cour d'appel d'Aix rejette l'exception de nullité de procédure après un délibéré de deux heures. Son avocat décide de se pourvoir en cassation.

-Finalement, la réponse négative du TA de Paris n'arrivera que le mercredi 1<sup>er</sup> avril, son avocat reçoit un fax, c'est son amie qui prévient P. à qui la paf demande, pour toute explication, de préparer ses affaires, direction l'aéroport pour un vol pour Tanger.

-Il passera trois jours en prison à Tanger avec comme nourriture du pain sec et de l'eau puis c'est l'expulsion avec d'autres sub-sahariens vers la frontière algérienne (via Oujda) en pleine nuit où ils sont agressés et dépouillés ! retour pieds nus à Oujda où une association Marocaine (contactée de France) le prend en charge et l'aide à rejoindre Rabat, son point de départ.